



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1555 II  
SÉANCE DU 6 JUIN 2023

**Boucllement de deux crédits de réalisation abandonnés sans dépense  
(PR-1555 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu l'article 61, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 73 oui

*Article unique.* – Les deux crédits de réalisations suivants:

- 100 000 francs pour la mutation parcellaire relative aux travaux CEVA sur le secteur des Eaux-Vives (PR-1142/1 votée le 9 février 2016);
- 86 500 francs pour la construction d'un escalier au quai des Péniches (PR-610/3 votée le 17 décembre 2008),

sont abandonnés et bouclés sans dépense.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Pierre de Boccard